

Note à l'attention des parents d'élèves,

Madame, Monsieur,

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est aussi participer à la vie de l'école et **voter pour élire les parents qui vous représenteront au conseil d'école.**

(Et poser votre candidature ... pourquoi pas ?)

Le rôle du conseil d'école :

- Il vote le règlement intérieur de l'école.
- Il adopte le projet d'école.
- Il donne des avis.
- Il fait des propositions.

L'élection des représentants des parents d'élèves :

• Qui peut présenter sa candidature ?

Chaque parent d'un enfant inscrit dans l'école concernée, quelle que soit la situation de ce parent (marié ou non, séparé, divorcé...) peut se présenter (sauf certains cas très particuliers).

Vous pouvez constituer une liste, même si vous n'êtes pas membre d'une association (mais la liste doit comprendre deux noms au minimum).

• Qui vote ?

Chaque parent d'un enfant inscrit dans l'école concernée, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) peut voter.

• Quand doit-on voter ?

L'élection se déroule à la mi-octobre (voir au dos de cette feuille la date retenue par l'école de votre enfant).

Les représentants des parents au conseil d'école (un par classe) sont élus pour une année.

• Où voter ?

- au bureau de vote ouvert à l'école
ou alors ,
- par correspondance, selon les modalités indiquées au verso.

• Quel est le mode de scrutin ?

L'élection a lieu au scrutin de liste (comportant au moins 2 noms), à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

• Combien de représentants seront élus ?

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école de votre enfant.

Le niveau de classe de l'enfant n'a pas d'importance pour les candidatures.

• Quel est le rôle des parents élus ?

- Ils assurent un lien entre l'équipe éducative (directeur, enseignants, médecin scolaire, assistante sociale) et les autres parents.
- Ils assistent au conseil d'école
- Ils participent au bon fonctionnement de l'école
- Ils peuvent faire valoir utilement le point de vue des familles.

Voir au dos :

Les instructions concernant l'organisation de cette élection dans l'école de votre enfant

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

INSTRUCTIONS POUR LE VOTE

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école auront lieu :

le : octobre 2017, de ... heures .. à ... heures .. .

Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'école. Les deux parents figureront sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'école.

Pour formuler le vote, vous pouvez :

Soit vous rendre à l'école, le jour du scrutin,
Soit voter par correspondance.

Dans le cas d'un vote par correspondance, vous devez :

- 1) - insérer le bulletin de vote dans une **première enveloppe** ne portant aucune inscription ou marque d'identification et **cacheter** cette première enveloppe.
- 2) - insérer cette enveloppe dans une **seconde enveloppe**, **cachetée** à son tour, sur laquelle :
 - vous apposerez votre **signature**,
 - vous écrirez votre **nom**, vos **prénoms** et porterez la mention « **élections de parents d'élèves au conseil d'école** » (tout pli ne portant pas l'intégralité des mentions indiquées ci-dessus **ne** pourra être pris en compte.)
- 3) - insérer cette seconde enveloppe dans une **troisième enveloppe** que vous adresserez à l'école soit par l'intermédiaire de votre enfant, soit en main propre, soit par voie postale.
(Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin ne seront pas pris en compte.)

Attention,

Vous votez pour une liste constituée, vous ne devez donc pas rayer un nom, ni changer l'ordre des candidats.
Aucune inscription ne doit être portée sur le bulletin, sous peine de nullité.

Pour toute question relative à ces élections vous pouvez contacter en premier lieu, le directeur de l'école, puis l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de l'école de votre enfant.

En cas de besoin d'information complémentaire, le service juridique (SJ) de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn se tient à votre disposition au 05 67 76 58 99, au 05 67 76 58 86 ou à l'adresse suivante : ia81-sjc@ac-toulouse.fr

Dans l'hypothèse d'un litige, vous pourrez également contacter le Service Juridique.

Vous avez également la possibilité de contacter le médiateur de l'académie au 05 36 25 81 20 : mediateur@ac-toulouse.fr